

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Désignation de représentant – Association Foncière Pastorale autorisée de La Cluse

L'association foncière pastorale autorisée a pour objet :

1. de contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale en faisant assurer la mise en valeur pastorale et agricole et accessoirement forestière des fonds, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs ;
 2. de réaliser ou faire réaliser des travaux ou équipement :
 - à des fins pastorales et agricoles (exemples : cabanes, clôtures, points d'eau, débroussaillage, chantiers de brûlage dirigé, équipements pour l'irrigation des prés de fauche, ...)
 - ou des fins forestières (exemples : plantations, dépressages, éclaircies, coupes, ventes de bois, ...).
- Cette association regroupe les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de l'AFP (dont la commune) et les met ensuite à disposition de groupements pastoraux ou d'agriculteurs.

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal,

Considérant les élections complémentaires du 03 juillet 2022 au cours desquelles 9 conseillers municipaux ont été élus,

Considérant que la commune du Dévoluy est représentée par le maire plus 2 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2020-050 du 09 juillet 2020
- **DESIGNE** Fabien SERRES et Jean-Louis SERRES pour représenter la commune au sein de l'AFP de la Cluse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 26.07.2022
Publié le : 26.07.2022
Affiché le : 26.07.2022